

F - 2026

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 91/2026

Objet : Signature du devis de la Société CLAUDE DESSARPS pour la réalisation des travaux de nettoyage de l'aire de la Sablière à Hastings suite à la tempête du 23 août 2026

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;

VU la délibération n°2026-48 en date du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Considérant que le Président peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée ;

Considérant que suite à la tempête du 23 août 2026, des travaux de nettoyage de l'aire de la Sablière sont nécessaires afin de remettre rapidement en état le site ;

Considérant le devis remis par la Société CLAUDE DESSARPS.

DECIDE

Article 1 : De signer le devis portant sur les travaux de nettoyage de l'aire de la Sablière à Hastings (nettoyage des branches, démontage et évacuation des arbres abîmés) avec la Société CLAUDE DESSARPS, pour un montant global et forfaitaire de 4 410,00€ HT soit 4 851,00€ TTC.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 02 septembre 2026

Le Président de la Communauté de Communes du
Pays d'Orthe et Arrigans

Jean Marc LESCOUTE



Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 03/09/2026

Publié le 03/09/2026

ID : 040-200069417-20260902-D_2026_91-CC

